

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا
ΕΓΘΣ® Θ·ΙΚ ®Η ο·ΗΟΣΚο



**BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR
« BMCE BANK » - « BMCE BANK OF AFRICA »**

Société Anonyme au Capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.
Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 –
RC Casablanca : 27129

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019**

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹

Sise²

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame

domicilié(e).....,

titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ **de la société BMCE Bank**
(la Société), donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :

Monsieur ou Madame

demeurant.....,

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵

Sise⁶

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** qui se réunira le **mercredi 4 septembre 2019 à 11 heures** au siège social de la Société en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

1. Autorisation d'une augmentation du capital social réservée à CDC Group plc d'un montant maximum, prime d'émission incluse, de 200.000.000 de dollars USD soit la contrevaieur en dirhams de 1.930.240.000, par émission d'actions nouvelles au prix de souscription de 180 dirhams par action, soit une prime d'émission de 170 dirhams par action, à libérer intégralement en espèces ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de CDC Group plc ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »

RAPPEL

1. **A défaut d'assister personnellement**, les Actionnaires peuvent :
 - Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**) ;
 - Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.